

ARRETE DU MAIRE

PRIS le 10 MAI 2019



Service Culture
ED/FP
N°2019 - 0189

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons – Muddy Angel Run – hippodrome - Samedi 22 juin 2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Raphael ARNOULD, président au sein de la société Big Three Event, tendant à obtenir l'autorisation de vendre et de distribuer des boissons des premier et troisième groupes dans le cadre de sa manifestation sportive « Muddy Angel Run » à l'intérieur de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, le samedi 22 juin 2019,

ARRETE

Article 1 : La société Big Three Event, sise 17 rue Planchat à Paris (75020) et représentée par son président, Monsieur Raphaël ARNOULD, est autorisée à vendre, à consommer sur place et à distribuer des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au sein de l'hippodrome d'Enghien-Soisy situé 1 place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2 : L'autorisation est valable le samedi 22 juin 2019.

Article 3 : Le point de vente et de distribution sera ouvert de 9h à 19h.

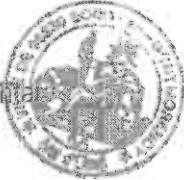
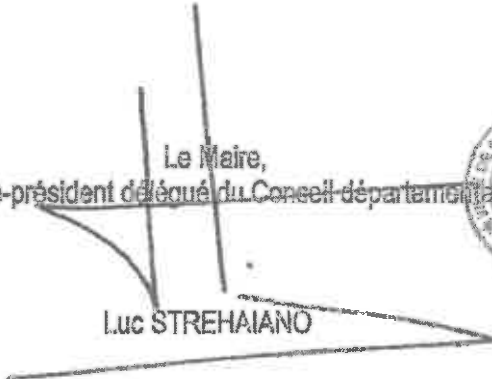
H

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Sensibiliser les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de l'autorisation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10 mai 2019.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.